

<p><b>Contact</b></p>	<p>Pour votre déclaration de sinistre ou pour toute question relative au suivi de votre dossier, notre n° vert <b>32 22 choix 1</b> est à votre disposition.</p> <p>Dès lors que nous vous avons communiqué votre référence de dossier, il n'est pas nécessaire de confirmer votre déclaration par écrit.</p> <p>Nous vous remercions de nous adresser les pièces éventuellement demandées (état des pertes, devis, photo...).</p>
<p><b>Les seuils d'intervention</b></p>	<p>Si les dommages sont inférieurs à 2000 € :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- vous pouvez faire réaliser les travaux par une entreprise et nous adresser la facture acquittée ;</li> <li>- vous pouvez réaliser les travaux par vous-même et nous adresser les factures des matériaux et un décompte du temps passé.</li> </ul> <p>Au-delà de 2000 € le dossier sera transmis à un expert.</p>
	<p><b>GARANTIE TEMPETE</b></p>
<p><b>Pour les locataires et les copropriétaires</b></p>	<p>Si vous êtes locataire, logé par nécessité de service, occupant à titre gratuit, tous les dommages immobiliers doivent être déclarés par votre propriétaire à son assureur.</p> <p>Si vous êtes copropriétaire, les dommages immobiliers doivent être déclarés à l'assureur de l'immeuble, via le syndic.</p>
<p><b>Nous prendrons en charge (dans les limitations contractuelles)</b></p>	<p>Si vous êtes propriétaire « total », nous prendrons en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les dommages aux bâtiments et à leur contenu ;</li> <li>- les infiltrations d'eau consécutives ;</li> <li>- les frais de bâchage ;</li> <li>- les dommages aux clôtures (ouvrage maçonné d'au moins 20 cm de hauteur faisant office de mur de clôture et ses accessoires : portail, grillage, barrière bois ou PVC) ;</li> <li>- les dommages aux dépendances en matériaux légers n'excédant pas 8 m2 et leur contenu ;</li> <li>- le débitage et le déblaiement des arbres tombés sur les bâtiments, les clôtures et votre terrain (mais pas leur enlèvement) ;</li> <li>- les dommages aux antennes, s'il y a également des dommages sur le bâtiment ;</li> <li>- les panneaux solaires fixés sur les toitures.</li> </ul>
<p><b>Nous ne prendrons pas en charge</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le remplacement des arbres et arbustes sauf si l'option arbres et plantations a été souscrite ;</li> <li>- les piscines, sauf si l'option a été souscrite ;</li> <li>- les objets ou installation se trouvant en plein air ;</li> <li>- les aménagements fixés sur les clôtures grillagées : brise vue, canisse, brande ou roseaux.</li> </ul>
	<p><b>PERTE DES DENREES</b></p>
<p><b>Nous prendrons en charge</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la perte des denrées alimentaires contenues dans le congélateur et/ou le réfrigérateur de la résidence principale suite à la coupure d'électricité (garantie plafonnée).</li> </ul>